

**DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE NOM
ENFANT DE PLUS DE 13 ANS**
(Article 311-23 alinéa 2 et 4 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :

NOM du père :

(1^{ère} partie : 2^{ème} partie.....) ⁽¹⁾

Né le :

À :

Domicile :

Prénom(s) :

NOM de la mère :

(1^{ère} partie : 2^{ème} partie.....) ⁽¹⁾

Née le :

À :

Domicile :

Déclarons que notre enfant commun

NOM :

(1^{ère} partie : 2^{ème} partie.....) ⁽¹⁾

Prénom(s) :

Né(e) le :

À :

Demeurant à (ou avec ses père et/ou mère)

.....

Prend désormais le nom de :(1^{ère} partie : 2^{ème} partie :) ⁽²⁾

Ici présent, a déclaré donner son consentement ⁽³⁾

A consenti au changement de nom par lettre du ⁽³⁾

Fait à le

Signatures
de l'enfant de plus de 13 ans du père de la mère de l'officier de l'état civil
(s'il est présent)

- (1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.
- (2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.
- (3) Mettre la formule adaptée.